

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/05/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	18

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 12 Mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 06/05/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/05/2022.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

**Excusés** ayant donné procuration : Mme CLASSEAU Evelyne à M. MEIGRET Julien, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa à M. BARRÉ Olivier, M. BARDOU René à M. ORRIERE Philippe

**Excusé** : M. BRUNET Paul

**A été nommé secrétaire** : M. BOUVIER Yann

### 2022-25 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE RUE DU MOULIN DE BOISSEAU

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Des propriétaires privés acceptent de mettre à disposition une parcelle sur le territoire de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, d'une surface non-bâti de 596 m<sup>2</sup>, sis au lieu-dit Les Marchanderies, 8 rue du Moulin de Boisseau, cadastrée n° 530229 AC0048 et située à proximité de la rivière l'Ernée

Du fait de cette situation, ce terrain est particulièrement adapté à son utilisation dans le cadre d'un terrain d'agrément et d'un lieu de passage à destination des piétons et des vélos;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention (en annexe) avec les propriétaires de la parcelle cadastrée n°530229 AC0048.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 23/05/2022  
Le Maire

Olivier BARRÉ

